

- ⇒ Origine des animaux $\geq 80\%$ de la zone
- ⇒ Autonomie alimentaire du troupeau laitier
 - Sur l'exploitation $\geq 75\%$ MS ration totale
 - Sur la zone AOP $\geq 85\%$ MS ration totale
- ⇒ Pâturage
 - ≥ 5 mois, avec ≥ 20 ares disponibles / vache en production
 - Si affouragement en vert : ≤ 10 ares sur les 20 disponibles pour le pâturage
 - Génisses : au moins 1 saison de pâturage sur la zone AOP (≥ 4 mois entre sevrage et 1^{ère} lactation)
- ⇒ Part d'herbe distribuée aux vaches laitières et aux génisses à tout moment de l'année $\geq 30\%$ MS fourrages
- ⇒ Concentrés limités $\leq 27\%$ MS ration annuelle des vaches
- ⇒ Liste de fourrages et compléments autorisés (interdictions : fourrages influençant le goût, urée et méthionine protégée)
- ⇒ Stockage au sec des aliments et de la paille pour garantir leur qualité
- ⇒ Fertilisation raisonnée des surfaces fourragères
 - suite à fertilisation organique, délai de 30 jours avant exploitation prairie
 - règles strictes d'épandage des boues de station d'épuration
- ⇒ Documents obligatoires : déclaration d'identification, surfaces utilisées par le troupeau, registre d'élevage, enregistrement des rations, de la gestion du pâturage (et affouragement), factures des aliments achetés, cahier d'épandage à jour...

